



GÉNÉALOGISTES

Vous a-t-on déjà fait le « coût » du généalogiste ?

UNE FAMILLE ÉPARILLÉE AUX QUATRE COINS DU MONDE, L'ABSENCE DE DESCENDANTS DIRECTS OU LA SIMPLE CURIOSITÉ À PROPOS DE SES ORIGINES... CERTAINES CIRCONSTANCES DE LA VIE PEUVENT AMENER À RECOURIR AUX COMPÉTENCES D'UN GÉNÉALOGISTE. MAIS À QUEL PRIX ET AVEC QUELLES GARANTIES ?

PAR **CHANTAL MASSON** ILLUSTRATIONS **DOMINIQUE MUTIO**

Rechercher des héritiers éloignés géographiquement ou simplement oubliés, des légataires (les destinataires d'un testament), reconstituer des liens familiaux, l'arbre généalogique de la famille... Que cela soit pour des raisons matérielles, souvent successorales, ou pour des raisons personnelles, par envie de mieux connaître ses origines par exemple, il est possible de faire appel à un généalogiste. Il arrive également qu'un tel

spécialiste cherche à se rapprocher de vous sans que vous vous y attendiez. Dans tous les cas, il s'agit d'un professionnel que l'on fréquente peu et dont, par conséquent, le rôle ne nous paraît pas toujours évident.

Les compétences d'un généalogiste peuvent nous coûter cher, même si ces professionnels « de l'histoire familiale » peuvent au final nous être utiles. D'où l'utilité de se pencher sur la question. Mais, avant tout, il convient de savoir à

qui l'on s'adresse. Certes, généalogiste successoral et généalogiste familial ont un point commun : tous deux effectuent des recherches pour retrouver certains membres d'une famille. La ressemblance s'arrête là. Leurs objectifs et leurs métiers diffèrent. Les uns, le plus souvent sollicités par des notaires, se mettent en quête pour retrouver des héritiers vivants ; les autres, à la demande de particuliers désireux de mieux connaître leur histoire, fouillent le passé familial. ♦

Le généalogiste successoral

UNE SUCCESSION EST PARFOIS COMPLIQUÉE. LE GÉNÉALOGISTE SUCCESSORAL PEUT ALORS S'AVÉRER UN ALLIÉ UTILE EN PERMETTANT AU NOTAIRE DE RETROUVER TOUS LES INTÉRESSÉS.

Généralement, c'est le notaire chargé du règlement de la succession qui recherche les héritiers d'un défunt. Il croise différentes sources mises à sa disposition afin de prouver la parenté et la vocation successorale des héritiers : informations fournies par les autres héritiers et les proches du défunt, livret de famille, actes d'état civil... Mais il se trouve parfois démuné face à la complexité de certaines situations.

Le généalogiste facilite le travail du notaire

Par exemple, aucun héritier ne se présente ; ou il a du mal à pister tous les héritiers, qui ne vivent pas obligatoirement en France ou qui, en raison de secrets de famille bien gardés, sont demeurés cachés (des demi-frères ou sœurs certes reconnus et donc qui ont le droit d'hériter, mais qu'un parent a tenu à l'écart de sa nouvelle vie).

« Les successions se font majoritairement entre héritiers en ligne directe descendante (les enfants et petits-enfants héritent), parfois ascendante (les parents ou grands-parents héritent). Les personnes sans descendants ou ascendants ont généralement organisé leur succession par voie de testament. Ces situations sont donc plutôt simples. En revanche, les successions en ligne collatérale (frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, cousins, cousines) ou dans les familles recomposées, peuvent nécessiter l'aide d'un généalogiste pour finaliser la liste des héritiers. Dans une étude de notaire, cela n'arrive qu'une à trois fois par an », explique Antoine Dejoie, notaire à Vertou, près de Nantes (44).

SIX MOIS POUR RÉGLER UNE SUCCESSION ?

La règle des six mois après un décès est en réalité un délai fiscal durant lequel les héritiers doivent s'acquitter des



EN CHIFFRES

3%

C'est le pourcentage de successions dans lesquelles les généalogistes sont appelés à intervenir.

droits de succession auprès de l'administration. Cela suppose que le notaire a pu identifier tous les héritiers, les éventuels légataires et soit en possession de l'estimation de la totalité des biens mobiliers et immobiliers.

La déclaration de succession doit alors être déposée auprès de l'administration fiscale dans les six mois suivant le décès afin que les droits de succession soient réglés dans ce laps de temps.

En cas de difficultés pour retrouver tous les intéressés à une succession, le délai de six mois démarre une fois le dernier héritier retrouvé, ce qui survient parfois des années après le décès en cas de succession compliquée ou en cas de déshérence, c'est-à-dire lorsque l'on ne connaît pas tous les héritiers.

« En moyenne, une succession pour laquelle intervient un généalogiste se règle entre deux ou cinq ans. Il n'est cependant pas rare qu'un dossier s'éternise, notamment si, par exemple, l'un des héritiers présumés décède, auquel cas il faut rechercher ses ayants droit. Ou encore si un héritier a été placé sous mesure de protection, car il sera alors nécessaire de demander l'accord du juge des tutelles, soit six mois à

une année de délai supplémentaire », explique Jean-Luc Boidé, généalogiste successoral à Courbevoie (92).

QUI FAIT APPEL À LUI ?

► Le notaire

Le premier acte que doit dresser un notaire en charge d'une succession, c'est l'acte de notoriété. Ce document liste les héritiers et atteste de leur qualité à recueillir les biens du défunt. Lorsque aucun héritier ne se manifeste (on parle alors de succession « vacante », « en déshérence ») ou lorsque, au moment d'établir la liste des héritiers appelés à recueillir la succession et de finaliser l'acte de notoriété, le notaire a un doute, il peut mandater un généalogiste. Des enfants nés d'un autre lit et reconnus peuvent avoir été tenus à l'écart de la nouvelle vie du parent, quelque peu effacés par les enfants suivants et pas tenus au courant de son décès. Rappelons que la loi française autorise la succession jusqu'au sixième degré (les fameux cousins issus de germain, arrière-petits-neveux...). Devant la difficulté à établir la liste des ayants droit, il peut arriver (et c'est de plus en plus fréquent) que le notaire demande à ceux qui sont présents de se tourner directement vers le généalogiste de leur choix.

► L'agent immobilier

Pour rechercher le ou les propriétaires d'un bien immobilier abandonné, si des acquéreurs sont intéressés, un agent immobilier peut demander les services d'un généalogiste.

► L'État

Il peut également solliciter un généalogiste, via notamment l'administration des domaines.

► L'administrateur judiciaire

Un administrateur judiciaire privé mandaté par un magistrat peut faire appel à un généalogiste quand un bien présente un danger pour autrui ou si les charges de copropriété ne sont plus payées et que son propriétaire est introuvable.

SE PASSER DE SES SERVICES ?

Si un généalogiste vous annonce que vous êtes héritier d'une personne décédée et vous propose de signer un contrat

de révélation de succession, prenez le temps de vous renseigner avant de signer. La première chose à faire, si vous n'avez aucune idée de l'identité du défunt, est de questionner la famille proche pour remonter vous-même les pistes possibles, et de consulter les actes de décès dans une commune. Vous pouvez aussi interroger le Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV), par courrier ou via www.adsn.notaires.fr (ce service est facturé 18 €), mais pour cela, vous devez avoir une idée d'une personne qui aurait pu vous léguer un bien ou une somme d'argent. Ce fichier permet de retrouver un testament ou des actes exprimant les dernières volontés du défunt et dont vous seriez éventuellement bénéficiaire.

Attention, pour effectuer cette démarche, vous devez connaître le nom du testateur (celui qui a rédigé le testament) et pouvoir fournir son acte de décès (toute personne peut se procurer cet acte à la mairie du lieu du décès, sans avoir à justifier sa

Signer un contrat de révélation n'est pas une obligation

démarche). En retour, le service du fichier des testaments ne vous communiquera que le nom de l'étude notariale détentrice du testament et ses coordonnées. Elle seule en effet est habilitée à vous révéler si vous êtes légataire ou non du défunt. Autre solution : jouer la montre et laisser le notaire vous contacter, ce dernier y sera obligé dès lors que le généalogiste vous aura retrouvé. Néanmoins, une fois la succession réglée, vous risquez d'être assigné par le généalogiste qui voudra faire reconnaître au tribunal qu'il a travaillé dans l'intérêt de l'héritier ou du légataire. Mais il devra démontrer que sans lui celui-ci n'aurait jamais connu sa qualité d'héritier. Si c'est le cas, les juges ordonneront au notaire de le payer sur le fondement de la gestion d'affaires. Les sommes sont alors en général moins élevées que celles prévues par les contrats de révélation. →

BON À SAVOIR

Dans le cadre d'un dossier de succession qui lui serait confié, un avocat peut aussi être mandaté par des héritiers pour saisir un généalogiste.

→ SES MOYENS D'INVESTIGATION

Les généalogistes successoraux remontent un peu moins loin dans le temps que les généalogistes familiaux. Dans la mesure où ils recherchent des héritiers, leurs investigations vont rarement plus loin que le XX^e siècle, voire le XIX^e.

Certains registres d'état civil sont diffusés en ligne

Tels des détectives, ils mènent des enquêtes de voisinage, interrogent un employeur et surtout fouillent dans les registres d'état civil, en France comme à l'étranger. Tous les actes ne sont pas encore numérisés et, en France, seuls les registres d'état civil vieux de plus de 75 ans, parfois 100 ans, sont diffusés en ligne. En effet, le code du patrimoine fixe à 75 ans le délai de libre communicabilité de ces documents. Par ailleurs, des recommandations de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) et de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil) s'opposent à la diffusion sur Internet de données concernant des personnes susceptibles d'être encore en vie.

Les généalogistes successoraux décortiquent aussi les archives d'enregistrement des actes passés devant notaire (contrats de mariage, mutations, donations, testaments...) qui sont communicables après un délai de 50 ans. ♦

BON À SAVOIR

Recherches successorales ou familiales, selon la complexité des situations et des familles, de leur éparpillement dans le monde, les investigations peuvent nécessiter des mois, voire des années.



Le généalogiste familial

LE GÉNÉALOGISTE FAMILIAL INTERVIENT À LA DEMANDE DE PARTICULIERS. IL VA REMONTER LE TEMPS, PARFOIS TRÈS LOIN, JUSQU'AU XVII^e SIÈCLE, POUR POUVOIR DESSINER L'ARBRE GÉNÉALOGIQUE D'UNE FAMILLE, MAIS PAS SEULEMENT.

Les domaines couverts par le généalogiste familial sont divers.

Il peut être amené à rechercher des parentés lointaines, ascendants ou descendants, cousins... et aider à organiser un voyage généalogique, des cousinades.

« Le demandeur peut certes être animé par la simple curiosité, mais aussi effectuer ses recherches pour faire jouer des droits. Par exemple, une personne née à l'étranger veut récupérer un acte établissant que l'un de ses parents est bien français, ce qui lui

permettra de revendiquer la nationalité française », illustre Murièle Gadaut du cabinet de généalogie « Des racines et des actes » à Paris (75).

Le généalogiste familial peut également se transformer en généalogiste foncier lorsqu'on lui demande de retracer l'histoire d'un bâtiment, de retrouver des propriétaires antérieurs, des plans, la trace de travaux effectués... ou encore aider à prouver qu'une servitude, notamment un droit de passage, existait sur un terrain.

Un généalogiste familial peut enfin apporter son expertise dans le cas d'une procédure de relèvement de nom. En clair, afin qu'un nom de famille en voie d'extinction ne disparaisse complètement, une personne, à même de justifier de son degré de parenté par rapport au dernier titulaire du nom revendiqué, peut entamer des démarches auprès du ministère de la Justice afin de récupérer ce nom à la place ou à côté du sien. Grâce à un généalogiste

qui prendra en considération l'ensemble des branches de ses ancêtres, le demandeur pourra ainsi établir l'extinction ou le risque d'extinction du nom qu'il sollicite et bien sûr ses liens avec ce nom.

SES MOYENS D'INVESTIGATION

Les généalogistes familiaux, comme les historiens, sont amenés à remonter le temps, parfois jusqu'au XVII^e siècle.

Ils n'hésitent pas à regarder du côté des registres paroissiaux quand, avant la révolution, l'Église était la seule à tenir à jour la liste des mariages, baptêmes et enterrements. Des documents qui sont rarement numérisés. Il leur faut donc souvent se déplacer pour les consulter.

Ils peuvent aussi compulser les archives militaires pour reconstituer le parcours d'un soldat, mais également le cadastre pour remonter l'histoire d'une bâtisse. ♦

Le profil du généalogiste

MÊME SI LA PROFESSION N'EST PAS RÉGLEMENTÉE, IL EXISTE DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE. LE CONTRAT DE RÉVÉLATION DE SUCCESSION, NOTAMMENT, EST ENCADRÉ.

Historien, juriste ou touche à tout sans nécessairement de diplôme, chacun est en mesure de s'auto-proclamer généalogiste et d'ouvrir un cabinet et un site Internet pour « capter » les clients : notaires ou particuliers. La porte ouverte aux abus ou tout simplement à l'incompétence.

UN GÉNÉALOGISTE DE CONFIANCE

Il n'existe toujours pas de diplôme d'État reconnaissant les compétences d'un généalogiste successoral, familial ou foncier. La généalogie, même successorale, n'est pas une profession judiciaire réglementée comme peuvent l'être celles de notaire, d'huissier ou d'avocat. La profession a cependant fait des efforts pour se structurer en s'organisant en chambres syndicales et en édictant des règles de conduite dans des chartes. Parmi les plus reconnues, on peut citer la Chambre des généalogistes successoraux de France, la Chambre des généalogistes professionnels (successoraux et familiaux — CGP), l'Alliance syndicale des professionnels de la généalogie (ASPG), la Chambre syndicale des généalogistes et héraldistes de France... Toutes proposent un annuaire de leurs affiliés. Ces structures peuvent exercer un contrôle disciplinaire sur les mem-

bres qui manqueraient aux règles déontologiques. On peut toujours demander à vérifier si le généalogiste possède une carte professionnelle ou est membre d'un syndicat.

LE MANDAT DU NOTAIRE

En matière de succession, le notaire qui ne parvient pas à établir avec certitude la dévolution successorale, mandate un généalogiste. Souvent, ce mandat prend la forme d'un simple courrier dans lequel le notaire charge le généalogiste de rechercher les héritiers. À ce stade, il n'y a pas de rétribution du généalogiste. Ce n'est pas le notaire qui rémunère son travail. Le généalogiste sera rémunéré à l'issue du règlement de la succession par les héritiers et légataires retrouvés et qui acceptent la succession. À noter que le généalogiste est soumis à une simple obligation de moyens et non de résultat : il doit tout mettre en œuvre pour parvenir à un résultat mais il n'est pas tenu d'aboutir.

14 JOURS POUR RÉFLÉCHIR

Une fois mandaté et son travail de recherche achevé, le généalogiste propose un contrat de révélation de succession aux

bénéficiaires retrouvés. Pour ce faire, il doit avoir été mandaté par toute personne qui a un intérêt direct et légitime à l'identification des héritiers ou au règlement de la succession, généralement un notaire.

Le généalogiste qui se ferait rémunérer sans avoir été préalablement mandaté s'exposerait à devoir restituer les honoraires perçus. Cette règle a été motivée



➔ par la volonté de mettre fin à certaines pratiques douteuses par lesquelles des personnes sans lien avec la succession renseignaient des généalogistes sur de potentielles affaires. Une fois l'héritier découvert, le généalogiste l'informe du fait qu'il est susceptible d'être bénéficiaire de droits successoraux. Il lui propose alors de signer un contrat dit « de révélation de succession ». Dans ce document, le généalogiste s'engage à révéler ses droits à l'héritier et à l'aider à les prouver. En contrepartie, l'héritier promet de payer au généalogiste des honoraires dont le montant est généralement un pourcentage de l'actif net successoral, soit la part que l'héritier devrait percevoir une fois les droits de succession déduits (60 % pour des parents au-delà du quatrième degré après un abattement de 1 594 €). Le contrat de révélation de succession est soumis au droit de la consommation, qui impose un certain nombre de mentions obligatoires relatives notamment au service proposé et au prix. Dans la mesure où

Le contrat est soumis au droit de la consommation

le généalogiste contacte les personnes par téléphone, courrier et généralement en se déplaçant chez elles, il s'agit de démarchage à domicile et le signataire bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature. Le contrat doit comporter un formulaire permettant à l'héritier de faire valoir ce droit de rétractation. Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat. En dépit de la pression souvent exercée par les généalogistes successoraux, rappelons qu'il n'y a jamais d'urgence à signer un tel contrat, avant, il faut se renseigner pour tenter de remonter soi-même la piste du défunt.

LA SIGNATURE D'UNE PROCURATION

Une fois le contrat de révélation de succession en poche, le généalogiste propose à l'héritier de le représenter au cours des opérations liquidatives. L'héritier est alors fortement incité à signer une procuration autorisant le généalogiste à intervenir, en qualité de mandataire, pour toutes les opérations susceptibles de constituer le règlement successoral. Il n'y a aucune obligation à parapher ce deuxième contrat « *mais c'est fortement conseillé*, prévient Jean-Luc Boidé, *le notaire préférant avoir affaire à un seul interlocuteur qu'à une succession dispersée. C'est, a priori, le gage d'un règlement plus rapide* ». Mais pour les héritiers, c'est aussi une façon de perdre la main sur le dossier... Un bien de la succession pourra, par exemple, être vendu sans leur accord et sans même qu'ils en soient avisés. Même si, pour ce genre d'acte important, un généalogiste sérieux fait signer une procuration spécifique en plus de la procuration générale.

TÉMOIGNAGE

“ Pressé de faire signer ”

Des frères et sœurs en représentation de leur père décédé et ses quatre oncles et tantes ont cru à une blague lorsqu'ils ont reçu un courrier en mars 2013 d'un cabinet de généalogie parisien qui leur signalait que tous « pourraient être intéressés » par une succession. Le généalogiste se fait pourtant insistant en revenant à la charge plusieurs fois pour que chacun signe rapidement un contrat de révélation. Finissant par prendre au sérieux la démarche et n'ayant aucun indice pour connaître de qui ils pourraient tous hériter, ils finissent par signer. Alors qu'au départ le généalogiste demandait à être rémunéré à hauteur de 40 % de l'actif de la succession, Marie-Christine obtient de rapporter ses honoraires à 30 %. Une fois le contrat signé par chacun, ils apprennent qu'ils sont les héritiers d'une cousine très éloignée, Louise, danseuse et acrobate, dont ils n'avaient jamais entendu parler et qui est morte à Paris sans laisser de descendance, mais, en revanche, un appartement dans la capitale. Le généalogiste insiste pour qu'ils signent une procuration afin qu'il les représente dans la succession et qu'ils n'aient pas à se déplacer à Paris (ils habitent tous entre la Bourgogne et les Alpes). Ce qu'ils finissent par faire. Depuis, peu de nouvelles. Ils savent juste que l'un des héritiers présumés, d'une autre branche, est sous tutelle, situation qui freinerait le règlement de la succession. Marie-Christine note que le généalogiste, très pressant, voire harcelant quand il s'agissait de leur faire signer le contrat de révélation puis la procuration, est à présent aux abonnés absents et ne rappelle jamais quand ils demandent où en est ce dossier ouvert depuis plus de cinq ans.



À QUEL COÛT ?

Les tarifs des généalogistes sont libres. Ils peuvent considérablement varier d'un professionnel à l'autre. En matière de succession, le coût est généralement calculé sous forme de forfait. En échange de la divulgation aux héritiers des informations recueillies, l'usage veut que le généalogiste perçoive un pourcentage de l'actif net successoral, soit sur la part que l'héritier devrait recevoir une fois les droits de succession déduits (60 % pour des parents au-delà du quatrième degré après un

BON À SAVOIR

Aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, et aucun remboursement de frais ne sont dus aux personnes qui ont entrepris ou se sont prêtées à des recherches sans avoir été préalablement mandatées par un notaire ou toute autre personne intéressée à la succession.

[article 36, loi 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités]

Chacun de ces deux métiers a sa spécificité

simple abatement de 1 594 €...). La part du généalogiste peut aller de 10 % à 50 %. Elle est d'autant plus élevée que l'actif successoral est faible et que la parenté entre le défunt et l'héritier est éloignée et donc difficile à établir. Il est fortement conseillé de discuter ce pourcentage.

Pour une même succession, chacun peut négocier de son côté et le pourcentage peut varier de l'un à l'autre. Les frais incluent la révélation et la procuration.

Exemple : sur une succession de 100 000 € que le fisc ponctionnera de 60 000 €, si le généalogiste réclame des honoraires qui s'élèvent à 40 %, l'héritier ne percevra au final que 24 000 € (60 % des 40 000 € que le fisc a laissés). De son côté, le généalogiste empochera 16 000 € d'honoraires.

À noter qu'aucun honoraire ne doit être versé au généalogiste tant que l'héritier n'a pas perçu sa part de la succession. Il n'est

donc payé qu'à l'issue du dossier, parfois des années après ses premières investigations. Un élément qui devrait pousser les généalogistes à hâter leurs recherches... En cas de succession déficitaire, le contrat de succession précise que le généalogiste ne sera pas payé. Il aura donc effectué des recherches pour rien.

Pour un généalogiste familial, mandaté par un particulier, il est conseillé de faire établir au moins deux ou trois devis. Ils sont calculés à l'heure ou au forfait : entre 200 et 300 € la journée de recherche par exemple ou 1 650 € une généalogie ascendante sur six générations. Bien entendu, le généalogiste familial peut percevoir un acompte avant la conclusion de ses investigations et le solde à l'issue de son travail.

EN CAS DE LITIGE...

Un généalogiste qui force la main à un héritier déjà au courant de la succession qu'il prétend lui présenter, des honoraires disproportionnés par rapport aux recherches entreprises... On peut avoir des griefs vis-à-vis de certains généalogistes. Si le dialogue et la négociation n'aboutissent pas, il est possible de demander une médiation auprès du syndicat auquel appartient le professionnel. Cette démarche est gratuite. Quand toutes les négocia-

→ tions se sont soldées par un échec, avec l'aide d'un avocat, il reste à saisir le tribunal de grande instance (TGI) pour demander soit la nullité du contrat de révélation ou, si le juge estime qu'il est valable, une réduction du prix. C'est le cas quand la rémunération est exagérée au regard du service rendu. Ainsi, des juges ont diminué de moitié des honoraires initialement fixés à 60 000 €. Ils sont passés à 30 000 € (*Cour de cassation du 21 février 2006*). En revanche, une héritière a été condamnée à payer un généalogiste alors qu'elle s'était signalée au notaire en charge de la succession avant que celui-ci ne mandate le généalogiste. Ce dernier avait retrouvé 21 autres cousins et les juges ont estimé que c'était grâce à lui que la succession avait pu être bouclée et que l'héritière qui n'avait pas signé le contrat de révélation a enfin pu récupérer sa part de gâteau (*Cour de cassation du 9 juin 2017*). Les juges ont tout de même réduit les honoraires de 50 000 € à 35 000 €. Dans une autre affaire, les magistrats ont purement et simplement déclaré nul un contrat qu'un généalogiste avait fait signer à une personne, sa qualité d'héritière ne nécessitant aucunement le recours aux services de généalogistes en raison des relations étroites qu'elle entretenait avec la défunte, aux obsèques de laquelle elle avait d'ailleurs assisté... Le contrat de révélation a donc été jugé sans objet (*Cour de cassation du 5 juin 2008*). ♦

➤ ADRESSES UTILES

- **La Chambre des généalogistes professionnels (CGP).**
Tél. : 01 46 94 68 31.
www.cgpro.org
- **La Chambre des généalogistes successoraux de France.**
Tél. : 01 49 54 75 75.
www.chambre-genealogistes.com
- **L'Alliance syndicale des professionnels de la généalogie (ASPG).**
Tél. : 06 24 26 69 41.
www.alliancegenea.fr
- **La Chambre syndicale des généalogistes et héraldistes de France.**
Tél. : 01 42 60 02 04.
<http://genealogistes-france.org>

TÉMOIGNAGE

“ Six ans d'attente et toujours rien... ”

Un matin, la veille du 14 juillet 2012, occupée à préparer un départ en vacances en Italie, Mireille reçoit un coup de fil d'une étude de généalogie. On lui annonce que sa mère, âgée de plus de 90 ans et qui vit chez elle, est susceptible d'hériter d'une personne de sa famille. Selon les affirmations de son interlocuteur, sa mère serait l'héritière la plus directe avant deux autres héritiers également intéressés à la succession. Surprise, Mireille explique qu'elle s'apprête à emmener sa mère en vacances. Le généalogiste se propose de passer dès l'après-midi les rencontrer. Il suggère de faire signer rapidement à l'intéressée un contrat de révélation de succession où le cabinet s'octroie 47 % du montant de la succession. Après avoir négocié les honoraires à la baisse et les avoir ramenés à 40 %, le 17 juillet, le contrat de révélation est signé et Mireille et sa mère partent en vacances en sachant juste que l'héritage promis provient d'une petite-cousine jamais rencontrée mais qui étrangement habitait à quelques pas de chez elles à Chaville, en région parisienne... La parente éloignée possédait 165 000 € d'économies placées en banque et un appartement joliment situé dans la ville et près du bois. De retour de vacances, le généalogiste revient à l'assaut pour cette fois faire signer un pouvoir qui lui permettra de représenter l'héritière dans la succession et d'agir « plus efficacement » à sa place. Croyant faciliter le règlement de la succession, la mère de Mireille signe. En 2014, après des prétendues difficultés pour vendre le logement, l'appartement est proposé aux enchères, sans que les héritiers n'aient leur avis à donner. Surprenant, car d'après Mireille, ce logement pouvait se vendre facilement en agence. Il est finalement adjugé 240 000 €, un prix en dessous du marché selon Mireille qui ne comprend pas pourquoi sa mère n'a pas eu son mot à dire en tant qu'héritière. Et depuis, plus de nouvelles du généalogiste qui là encore se montre moins empressé à informer qu'à faire signer le contrat de révélation et la procuration. La maman de Mireille est aujourd'hui âgée de 99 ans.